Motion 2849

Facilitons la pratique du sport dans les bâtiments scolaires du secondaire I et II

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les infrastructures sportives ne répondent plus à la forte demande des usagers;
- que la pratique du sport est parfois limitée pour des questions d'accessibilité horaire aux installations;
- que beaucoup de nos jeunes sont issus de familles qui ne peuvent pas partir en vacances pour des raisons financières;
- que ces jeunes ne peuvent pas accéder aux installations sportives des établissements scolaires pendant les vacances scolaires;
- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives ;
- le potentiel insuffisamment exploité des salles de gymnastique et des autres installations sportives des bâtiments du secondaire I et II;
- que l'extension des horaires permet de faciliter l'accès aux installations, mais requiert d'adapter les horaires du personnel;
- que cela n'est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires au sein de nos communes;
- que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée, le week-end ou pendant les vacances scolaires;
- que les clubs sportifs ou les associations pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens pendant ou en dehors des heures ouvrables habituelles;
- qu'il s'agirait de confier à un club sportif ou à une association l'utilisation d'une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un « contrat de confiance »;
- que, grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir notamment lieu le soir, le week-end ou pendant les vacances scolaires sur des installations habituellement fermées,

M 2849 2/2

invite le Conseil d'Etat

à soutenir la pratique du sport par la mise à disposition aux associations et clubs sportifs des salles de gymnastique et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation, après 18h00 en semaine et après 14h00 le mercredi ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires